RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE

VILLE de BEDARRIDES

N° 2025/187

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MARDI 02 SEPTEMBRE 2025
À L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police, pour la préparation du tir du feu d'artifice et qu'il y a lieu de sécuriser le lieu pendant le tir du feu d'artifice le mardi 02 septembre 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Interdiction de stationnement pendant la préparation et le tir du feu d'artifice
Le mardi 02 septembre 2025 de 16 h 00 à 22 h 30, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit :

- Petite route de Sorgues à hauteur de la salle d'haltérophilie Louis ROUX jusqu'au pont Roman, des deux côtés de la chaussée ;
- Sur le parking à proximité du square du 19 mars 1962 ;
- Sur le parking de l'Oratoire ;
- Chemin de Vaucroze jusqu'à l'intersection avec le chemin du Montréal, des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : Interdiction de circulation pendant le tir du feu d'artifice
Le mardi 02 septembre de 20 h 30 à 22 h 30, la circulation sera interdite :

- Sur la Petite route de Sorgues à hauteur de l'intersection avec le chemin du Bois de la Garde jusqu'à l'intersection avec la route d'Entraigues ;
- Sur le chemin de Vaucroze en direction de Sorgues jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Montréal.

Article 3 : Interdiction de présence de piétons pendant le tir du feu d'artifice
Le mardi 02 septembre de 20 h 30 à 22 h 30, la présence des piétons sera également interdite :

- Sur la Petite route de Sorgues à hauteur de la salle d'haltérophilie Louis ROUX jusqu'à l'intersection avec la route d'Entraigues ;
- Sur le chemin de Vaucroze en direction de Sorgues jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Montréal.

Article 4 : Déviations pendant le tir du feu d'artifice
Les véhicules souhaitant se rendre dans le centre-ville devront emprunter la D66 puis l'avenue des Verdeaux et l'avenue de la gare.

Pour les véhicules circulant sur le Chemin de Vaucroze en provenance de Sorgues, l'accès au centre-ville se fera en empruntant les Chemins de Montréal et du Bois de la Garde, puis la Petite route de Sorgues pour rejoindre la D183 puis la D66.

Article 5 : Signalisation
La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Exceptions
Les interdictions visées aux articles 1, 2 et 3 ne sont pas applicables aux véhicules de la Société SCENOFRANCE, des services techniques municipaux et intercommunaux, de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 7 : Infractions et sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Information et publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 9 : Exécution
M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- aux services techniques de la commune
- à la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

VILLE DE BÉDARRIDES VAUCLUSE